

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 12/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2021
(accusé de réception du 09/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Attribution de bons culture aux agents de la ville de Quimper

—————

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer des bons culture aux agents de la ville de Quimper

Le spectacle des vœux au personnel offert traditionnellement aux agents de la ville n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. La municipalité souhaite que cette enveloppe budgétaire, d'un montant d'environ 34 000 € (réparti à 60 % sur la ville de quimper et à 40 % sur Quimper Bretagne Occidentale), puisse être utilisée sous une autre forme et bénéficier au secteur culturel local largement impacté par la situation sanitaire. Elle souhaite également remercier l'ensemble des agents pour leur engagement et leur implication au quotidien qui a permis de maintenir un haut niveau de service public malgré cette période troublée.

Aussi, la ville de Quimper souhaite offrir aux agents des bons culture qui seront utilisables auprès d'une liste de partenaires culturels avec lesquels la ville aura conventionné, tels que le théâtre Max-Jacob, le musée des beaux-arts, le Novomax ou le théâtre de Cornouaille... Cette action permettra également d'accompagner la reprise de l'activité culturelle quimpéroise.

Pour l'année 2021, deux bons, un d'une valeur de 10 euros et le deuxième d'une valeur de 15 euros, seront distribués à chaque agent afin qu'il les utilise auprès des partenaires pour l'achat d'activités culturelles. Les bons seront valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des agents en fonction à la ville au moment de l'émission des bons, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, agents mensualisés, horaires et vacataires, apprentis...) et leur quotité de travail (temps complet et temps non complet).

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 18 mars 2021, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de l'attribution de bons culture aux agents de la ville de Quimper, pour l'année 2021, dans les conditions ci-dessus déterminées ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions avec les partenaires culturels.